



## PRÉFET DE LA LOIRE

Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Loire

Saint-Etienne, le 19 juin 2020

Communauté de commune du  
Pilat Rhodanien  
SAUR

**Affaire suivie par :**  
Pascale BOTTIN MELLA  
Service Santé-Environnement  
ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr  
04 26 20 90 30

[courriel](#)

Objet : Contrôle sanitaire des eaux destinées à l'alimentation humaine  
Résultats d'analyses

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, le laboratoire Carso, santé environnement hygiène de Lyon a communiqué les résultats d'analyses des prélèvements réalisés le 17 juin 2020 sur le bourg de Véranne.

### **RESULTATS D'ANALYSES**

Ces analyses révèlent une contamination bactériologique au niveau de l'unité de gestion CC du Pilat Rhodanien SFLO pour le réseau de distribution de Veranne (bourg, robinet sanitaires publics) pour les paramètres suivants :

Paramètre(s)	Résultat(s)	Limite(s) de qualité	Référence(s) de qualité(s)
Escherichia Coli (UFC/100ml)	47	0	
Bactéries coliformes (UFC/100ml)	47		0

### **CONCLUSION SANITAIRE**

Il vous appartient d'informer immédiatement la population et les maires des communes concernées desservies par ce réseau de ne pas utiliser cette eau pour la boisson la préparation des aliments et autres usages domestiques ainsi que pour la fabrication, le traitement, la conservation ou la mise sur le marché de produits ou substances destinés à la consommation humaine si cette eau peut affecter la salubrité de la denrée finale.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Je vous prie de bien vouloir :

- effectuer immédiatement une enquête pour rechercher les causes de cette contamination, et prendre dans les meilleurs délais les mesures correctives,
- porter le plus rapidement possible à ma connaissance par courriel à l'adresse [ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr) les constatations, les conclusions de cette enquête et les mesures correctives prises.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 1321-23 du code de la santé publique, vous êtes tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Vous devez assurer notamment :

- un entretien et un suivi régulier des ouvrages de production et de distribution,
- un programme de tests ou d'analyses (résiduels de désinfectant, turbidité...).

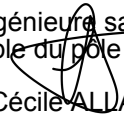
L'ensemble des informations collectées dans le cadre de cette surveillance doit être recueilli dans un fichier sanitaire.

Un nouveau prélèvement sera réalisé très prochainement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le préfet et par délégation,  
Le directeur général

Pour le directeur général et par délégation

~~L'ingénieur sanitaire~~  
Responsable du pôle Santé Publique  
  
Cécile ALLIARD

COPIE :

M.le Préfet - Services du cabinet

ARS – Cellule de veille et de gestion des alertes sanitaires